



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 14 novembre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 7 novembre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
56	2	12	8

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOURGEOIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme COLLET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. VAILLOUD, Mme VOLAN.

Excusés : M. ARMETTA, M. BERGEOT.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. DUPONT Jean-François, M. FOUILLAND, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON.

Pouvoirs : Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à M. EMIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. LENSEL (pouvoir à Mme BERGER), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. DUPONT Noël), Mme LIEVIN (pouvoir à M. BOURGEOIS), M. MARTINEZ (pouvoir à M. de LEMPS).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Fatih KAYGISIZ, Secrétaire de séance.

Modification de marché N°2 du marché 2023-40 relatif aux travaux de création du réseau de transfert des eaux usées de Martignat vers la station d'épuration de Groissiat.

Rapporteur : M. DELAGNEAU

Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, Haut-Bugey Agglomération réalise des travaux de création d'un réseau de transfert des eaux usées de Martignat jusqu'à la station d'épuration de Groissiat, afin de pouvoir mettre à l'arrêt la station d'épuration de Martignat, dont les performances ne sont plus conformes à la réglementation.

Ces travaux font l'objet du marché 2023-40, notifié le 30/11/2023 au groupement conjoint d'entreprises SNTTP (mandataire)/Vincent TP/FAMY TP/EHTP-NGE pour un montant total initial de 2 599 423,50 euros HT, soit 3 119 308,20 € TTC, et pour un délai d'exécution de 8 mois à compter du 12 février 2024.

Ce marché a fait l'objet d'une première modification de marché notifiée le 25/06/2024, ayant modifié la répartition des montants des prestations entre co-traitants, sans impact sur la nature des prestations, les délais ou le montant global du marché.

Compte-tenu des aléas rencontrés en cours d'exécution du marché (conditions climatiques difficiles, approfondissement du réseau pour croisement d'ouvrages non identifiés en phase d'études, nécessité de reprise des études pour définir un nouvel emplacement pour le PR3 suite à la constatation du décalage du cadastre par un géomètre-expert, arrêt de chantier à la demande de la DRAC pour investigations complémentaires sur la voie romaine, délais d'intervention d'ENEDIS et du SIEA pour les raccordements électriques des postes et dévoiements de réseaux secs nécessaires à la nouvelle implantation du PR3, prestations supplémentaires indispensables), il a été convenu entre les parties de prolonger les délais d'exécution du marché de 4 mois par l'Ordre de Service n°3. Cette prolongation de délais est sans incidence financière.

Compte-tenu des aléas mentionnés précédemment, une adaptation des quantités dans la masse de travaux prévus initialement et l'introduction de prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires. Ces variations incluent l'augmentation des quantités de déblais/remblais due à l'approfondissement du réseau nécessaire pour le croisement d'ouvrages non identifiés au préalable et l'augmentation des surfaces de réfection en enrobé (élargissement de tranchée due à l'approfondissement, élargissement des reprises dues à la dégradation des bords de tranchées par la circulation des engins de chantier, réfection d'une zone en forte pente sur la voie romaine non initialement prévue pour prévenir l'entraînement des matériaux de remblai par les eaux de ruissellement, épaisseur plus importante constatée à la STEP de Groissiat).

Des prestations supplémentaires, à l'origine de l'augmentation de quantités et de 13 prix nouveaux, ont été introduites pour permettre la nouvelle implantation du PR3 (aménagement de la voie romaine autour du PR3, travaux préparatoires au dévoiement des réseaux secs), protéger les ouvrages créés (pose d'une lyre au rejet du refoulement du PR3, pose d'un disjoncteur au point de livraison ENEDIS du PR1, pose de tôle isolée fabriquée sur mesure pour mettre hors gel les regards ventouse non enterrés) ou faciliter leur exploitation (pose de barrières amovibles pour permettre l'accès véhicule à l'exploitant sur la voie romaine, approfondissement du réseau pour éviter la pose d'une ventouse et d'une purge dans la zone humide difficile d'accès sur parcelles APRR).

Ces adaptations ont entraîné une augmentation du montant du marché de 123 725,34 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de +4,76%. Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 2 723 148,84 € HT, soit 3 267 778,61 € TTC.

Compte-tenu de la variation des quantités exécutées et de l'introduction de prestations supplémentaires, il est apparu nécessaire d'ajuster la répartition des montants des prestations entre co-traitants pour refléter le coût réel des travaux réalisés par chacun.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser le Président de Haut-Bugey Agglomération à signer le projet de modification n°2 ci-joint.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-7 et R.2194-8 relatifs aux modifications de marché autorisées ;

VU la proposition de répartition des montants des prestations formulée par l'entreprise SNTP par courrier du 08/10/2024 ;

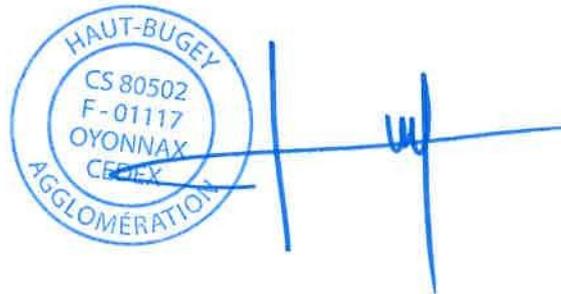
VU le projet de modification de marché N°2,

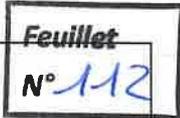
Le Conseil d'agglomération,
Par 64 voix pour,

- **APPROUVE** la prolongation de délais de 4 mois, l'introduction de 13 prix nouveaux, l'augmentation du montant du marché de 123 725,34 € HT portant le montant initial du marché à 2 723 148,84 € HT, et la nouvelle répartition du montant des prestations entre co-traitants présentés dans le projet de modification de marché N°2.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la modification de marché n°2.

Fait à Oyonnax, le 15 novembre 2024.

Le Président,





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Modification de marché n°2 du marché 2023-40 relatif aux travaux de

Objet de l'acte : création du réseau de transfert des eaux usées de Martignat vers la station d'épuration de Groissiat.

.....
Date de décision: 14/11/2024

Date de réception de l'accusé 21/11/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 141124_2024153

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241114-141124_2024153-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1
Commande Publique
Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 13-Marché-2023-40-modif2.pdf (99_DE-001-200042935-20241114-141124_2024153-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°13.pdf (21_RP-001-200042935-20241114-141124_2024153-DE-1-1_2.pdf)
annexe